Normes et Qualité

Service des Normes et de la Qualité
MINISTERE DU COMMERCE

La qualité ?

LA QUALITÉ :

- ✓ est l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences;
- ✓ est la conformité aux spécifications.

Ces exigences correspondent à un besoin ou une attente formulé(e), habituellement implicite, ou imposé(e).

Les normes / Les règlements techniques

- Norme : Document approuvé par un organisme reconnu qui fournit pour des usages communs et répétés des règles des lignes directrices ou des caractéristiques pour des produits ou des procédés et des méthodes de production connexes dont **le respect n'est pas obligatoire**.
- RT : mesures qui énoncent les caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, dont le **respect est obligatoire;**

A quoi servent les normes?

- outil de qualité;
- base de l'évaluation de la conformité (inspection ou certification);
- base des inspections
- base d'une réglementation

Bureau des Normes de Madagascar (BNM)	Service des Normes et de la Qualité
o pilote les travaux de normalisation o Elabore , gère et diffuse les normes	Décide, règlemente et/ou légifère à partir des normes volontaires selon les motifs appropriés ➔ qui deviennent par la suite des normes obligatoires
o Gère et procède à l'évaluation de la conformité aux exigences d'application volontaires (certification à la norme malagasy)	•Gère et procède à l'évaluation de la conformité aux exigences d'application obligatoire • Gère la conformité selon les compétences de l'entité (analyse, conditionnement, etc. • sanctionne les non-conformités
• Effectue le contrôle qualité suivant la demande de l'opérateur	•Effectue le contrôle de qualité selon la loi et les règlements en vigueur (Poste de contrôle du conditionnement au niveau des DRC)
o Informe, conseille, encourage les opérateurs sur l'application des normes o Vente de normes et autres documents normatives	Informe, conseille, assister techniquement les opérateurs

Les textes de bases

- Ordonnance 88-015 du 01 septembre 1988 relative à la politique d'exportation
- Loi n°97-024 du 14 août 1997 portant régime national de normalisation et de certification à Madagascar
- Décret 88-327 du 01 septembre 1988 fixant les modalités d'application de l'ordonnance 88-015
- Décret 2006-681 du 12 septembre 2006 fixant les règlementations du contrôle de conditionnement

Pourquoi règlementer?

Mesures prises pour assurer:

- la protection de la santé, de la sécurité et de la vie des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux;
- la prévention de pratiques de nature à induire en erreur les consommateurs;
- la protection des intérêts essentiels et de la sécurité du pays.
- la qualité de ses exportations;

Norme sur :

le riz : D. 61 – 548 du 21 -10 – 61

le maïs : D. 85 – 128 du 03-05- 85

Les oignons : D. 87- 359 du 29-09- 87

Les grains : Pois du cap D. 65 – 755 du 08-12-65

Pour les exportations

- Normes SPS : la protection de la santé, de la sécurité et de la vie des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux
- Exigences OTC : calibre; emballage et conditionnement ; taux d'humidité; impuretés,.....

MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION!!